

Il existe toute une série d'éléments sur les couvertures qui participent à la qualité du couronnement de la construction tels que les lucarnes, les châssis, les verrières, les cheminées ...

Dans la Marne, il existe deux types de lucarnes celles que l'on trouve sur le bâti urbain qui sont maçonnées et celles plus rurales menuisées.



Lucarne menuisée



Lucarne maçonnée

La largeur des lucarnes est inférieure à la largeur des baies du dernier étage.



Lucarne à croupe ou à capucine



Lucarne pendante ou gerbière



Lucarne à 2 pans ou jacobine



Traditionnellement, les rives de toit sont réalisées en bois peint.

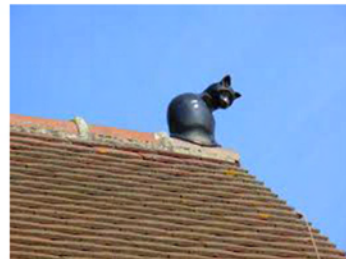
Les habillages des planches de rives et des débords de toit en PVC ou en aluminium constituent un appauvrissement esthétique et une banalisation des constructions ; ils sont à proscrire.



Les souches de cheminées ont un impact important dans le paysage urbain et dans la silhouette de nos villages marnais. Dans la Marne, les cheminées sont le plus souvent en maçonnerie de briques rejointoyée à la chaux naturelle. Elles font partie intégrante de la toiture et doivent être conservées.



Les épis de faîtage participent à la qualité des toitures marnaises, ils doivent être conservés.



L'accroissement de l'aménagement d'appartement dans les combles pose le problème de l'éclairage naturel et de la ventilation de ces espaces non conçus pour accueillir cette nouvelle fonction.

Les châssis de toit sont autorisés aux dimensions maximales de 78x98 cm. Ils doivent être axés sur les baies de la façade ou les trumeaux et sur une même horizontale dans le 1/3 inférieur de la couverture.



Leurs cadres seront de couleur foncée et ils seront encastrés sans faire de saillie sur le pan de couverture.

Les châssis de toit pourront être divisés avec un meneau central pour rappeler les tabatières anciennes.



La solution d'une grande verrière horizontale de type atelier est préférable à la multiplication des châssis. Elle doit être de couleur sombre, proportionnée à la surface de toit avec des profilés et des divisions verticales les plus fins possibles.





« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture

Ministère de la culture

**Direction régionale des affaires culturelles
Grand Est**

**Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Marne**

38 rue Cérès
51100 Reims
Téléphone : 03.26.47.74.39

Courriel : udap.mame@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Pour vous aider et vous conseiller dans vos projets, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine est à votre disposition. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 (accueil du public sur rendez-vous).

Conception Mélanie D'Oriano © 2017

